Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20250630-B2025-17-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

décision :
B2025-17-5

Nombre de délégués en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 30 juin à 13 h 30, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 24 Juin 2025

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame CHAUSSERAY Francine, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Objet : Budget principal
Décision modificative n°1

VU les statuts et les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
VU le vote du budget primitif de la Communauté de communes Val de Gâtine en date du 8 avril 2025
VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024-7-15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025-4-11 en date du 8 avril 2025 et la D2025-5-9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président
VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025 n°D2025-6-4 et D2025-6-5 accordant des subventions à respectivement l'association Solidarité paysanne 79 et MCTRAC

CONSIDERANT qu'une modification du budget principal de la Communauté de communes Val de Gâtine est nécessaire en section de fonctionnement

Monsieur le Président expose :
Mesdames, Messieurs,

Les subventions accordées à l'association Solidarité paysanne 79 et MCTRAC conduisent à devoir proposer la décision modificative suivante :

Chapitres	Articles/op/fonctions	Désignation	Montant crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits après DM
65	65748/020/0001	Subventions aux associations	20 060,00	4 000,00	24 060,00
65	658887/020/0001	Autres charges exceptionnelles	3 862 197,38	- 4 000,00	3 858 197,38
		TOTAL DEPENSES		-	

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité:**
- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal selon les modalités décrites ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tous documents liés à la présente délibération
- DIT QUE les crédits sont et seront inscrits au budget

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance
Danielle TAVERNEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 30/06/2025
Publié le 02/07/2025
Transmis en sous-préfecture le 02/07/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU